

## LA PISCINE : LES CONSEILS DES PROFESSIONNELS POUR ASSURER LA SECURITE DU MEILLEUR ENDROIT POUR APPRENDRE A NAGER !

Pas de vague, pas de courant, une eau limpide, parfois chauffée, ... : la piscine réunit toutes les conditions pour que les enfants effectuent leurs premières brasses en toute confiance. Pour profiter de ces espaces d'apprentissage en toute sécurité, la Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa tient à rappeler quelques règles élémentaires de prudence et de sécurité aux propriétaires des 2,5 millions de piscines privées que compte l'Hexagone.



### PREVENTION ET VIGILANCE :

#### LES DEUX POINTS CLES POUR LA SECURITE

La Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa (FPP) rappelle notamment que la vigilance d'un adulte responsable est indispensable en présence d'enfants dans le bassin et autour du bassin. Cette surveillance doit intervenir en complément de la bonne utilisation et de la bonne installation de l'un des 4 dispositifs de sécurité conforme aux normes. Ces systèmes de protection rendus obligatoires par la loi ne sauraient, en effet, se substituer à la surveillance d'un adulte désigné, d'où la règle simple, mais primordiale :

***PISCINE PROTEGEE,  
FAUT QUAND MEME ME SURVEILLER !***

L'adulte en charge de la surveillance de l'enfant pourra et devra surveiller l'intégralité de la surface de l'eau de cet espace réduit. Il doit rester en vigilance active : ne pas aller téléphoner ou parler avec d'autres personnes au moment de la surveillance.

**BON A SAVOIR :** la FPP met à la disposition des baigneurs un livret réunissant tous les conseils de sécurité des professionnels, à télécharger en français et en anglais sur le site : [propiscines.fr](http://propiscines.fr)



#### 4 DISPOSITIFS DE SECURITE AU CHOIX

Pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes :

- Les barrières (norme NF P 90 306), souples ou rigides.
- Les alarmes (norme NF P 90 307-1) doivent être conformes au décret 2009-873 du 16 juillet 2009 s'il s'agit d'alarmes par immersion.
- Les couvertures de sécurité (norme NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au-dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité).
- Les abris de piscines (norme NF P 90 309), hauts ou bas, télescopiques, relevables...

À noter : il est nécessaire de demander l'attestation de conformité ~~du laboratoire~~ au fournisseur.

*Pour mémoire, la loi du 3 janvier 2003 oblige les propriétaires de piscines privées familiales enterrées et partiellement enterrées à se munir d'un système de protection normalisé visant à prévenir le risque de noyade.*



## SECURITE DES PISCINES : UNE LOI ET DES REGLES DE BONS SENS

Les dispositifs de sécurité s'ils sont bien installés et bien utilisés constituent un complément efficace et obligatoire à la vigilance des adultes. Les consommateurs doivent choisir leur système en fonction de leurs besoins : composition de la famille, forme du bassin, utilisation, situation en résidence principale ou secondaire...

La FPP souligne que la majorité des accidents se produit en l'absence de vigilance et, plus de la moitié, au moment de la baignade, c'est-à-dire au moment où tous les systèmes sont franchis ou désactivés.



Les systèmes de protection, même s'ils sont à la fois obligatoires et très utiles, ne sont qu'un complément à la vigilance des adultes. Leur installation ne doit pas conduire à détourner les consommateurs de cette indispensable vigilance tant pour la surveillance des enfants que dans l'utilisation des systèmes de protection.

Au bord de l'eau, rien, ni personne ne peut remplacer la surveillance d'un adulte responsable et vigilant. C'est pourquoi la FPP déconseille de laisser tout enfant sous la surveillance d'un autre enfant ou d'un adolescent.

Il est rappelé que les téléphones portables sont souvent source de dispersion de l'attention des utilisateurs.

Le meilleur conseil est d'être présent dans l'eau avec les jeunes enfants qui ont moins de 6 ans afin de pouvoir les surveiller et profiter des joies partagées de la baignade en famille. Bien entendu les joies sont aussi grandes plus tard et la baignade familiale reste un rituel très apprécié des enfants !

*En cas d'achat d'une piscine hors sol, il est nécessaire de choisir un modèle comportant une échelle sécurisée (obturateur, échelle relevable ou coffrable).*

*Même un enfant de 18 mois peut monter à l'échelle et tomber dans une piscine hors sol si l'échelle n'est pas sécurisée !*

La FPP tient à nouveau à souligner qu'il convient, au moins après chaque baignade, de vérifier :

- que l'alarme s'est réactivée,
- que la barrière est bien fermée et verrouillée,
- que la couverture est en place et attachée,
- que l'abri est fermé et verrouillé,
- qu'il ne reste pas de jouets dans le bassin.

Il est également primordial de désigner un seul adulte responsable de la surveillance si de nombreux adultes et enfants sont à proximité du bassin. Si aucun adulte n'a clairement été désigné, chacun pense que l'autre surveille.

Il est essentiel d'apprendre à ses enfants, dès l'âge de 4 ans, à rejoindre le bord de la piscine et de compléter cet apprentissage, auprès des maîtres-nageurs. Ils pourront ainsi nager dans tous les points d'eau.

## LES ENFANTS ET LA PISCINE : CONSEILS A SUIVRE

- quel que soit le type de « point d'eau », ne jamais laisser un enfant tout seul,
- désigner un seul adulte responsable de la surveillance qui ne devra pas répondre au téléphone,
- équiper l'enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs ou de dispositifs de flottabilité conformes à la norme dès qu'il est à proximité de la piscine (attention : la bouée est un équipement insuffisant, pour les petits enfants qui ne savent pas l'utiliser),
- rappelons qu'il est préférable que l'adulte se baigne avec les jeunes enfants qui ne savent pas nager et ceci même s'ils sont équipés de dispositifs de flottabilité.
- poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible,
- programmer les numéros d'urgence sur votre téléphone (18 ou 112)
- après la baignade, sortir les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettre en place le dispositif de sécurité,
- pour une piscine hors sol penser à sécuriser le moyen d'accès
- apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 4 ans et leur faire prendre conscience du danger,
- se former aux gestes qui sauvent, par exemple auprès des organismes de secours de sa région.

Toutes les informations  
des Professionnels de la Piscine et du Spa sur :



*propiscines.fr*

*leblogpropiscines.fr*

*@propiscines sur Twitter et Facebook*

*pti.click/propiscines du YouTube*

---

*L'équipe presse de la FPP  
Fédération des Professionnels de la Piscine :  
Sandra, Anaïs, & C°  
Adocom – RP vous remercie de votre attention.  
Tél. : 01.48.05.19.00 – Courriel : [adocom@adocom.fr](mailto:adocom@adocom.fr)*

**ADOCOM<sup>RP</sup>**

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08

e-mail : [adocom@adocom.fr](mailto:adocom@adocom.fr) - site : [www.adocom.fr](http://www.adocom.fr)

**Qualification : Agence Certifiée**